

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

Parçay-Meslay, le 18 novembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



COVED

7 rue du Docteur Lancereaux
75008 PARIS 08

Références : RAPVI 2022/1162 - VAT20220707
Code AIOT : 0010003902

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/10/2022 dans l'établissement COVED implanté La Baillaudière 37600 CHANCEAUX PRES LOCHES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre d'un exercice POI.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COVED
- La Baillaudière 37600 CHANCEAUX PRES LOCHES
- Code AIOT : 0010003902
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

ISDND en exploitation.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- exercice POI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Plan d'Opération Interne	Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 7.6.5.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Plan d'Opération Interne	Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 7.6.5.2	/	Sans objet
2	Plan d'Opération Interne	Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 7.6.5.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice POI s'est déroulé sans problème particulier : le personnel connaît bien les consignes qui ont été correctement appliquées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 7.6.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne - Etablissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) relatif au risque incendie et aux moyens d'intervention associés. Il définit les mesures d'organisation, notamment la mise en place d'un poste de commandement et les moyens afférents, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Ce plan doit comporter les pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none">• un plan de situation permettant d'évaluer l'environnement proche ;• un plan des réseaux ;• un plan-masse indiquant les entrées, le « poste central », les points de rassemblement, les différents secteurs de risque ;• le mode d'organisation des secours ;• les consignes particulières d'intervention (procédures d'alerte, de mise en sûreté de l'installation, emplacement des points de rassemblement...) ;• une fiche « action » fixant notamment le rôle des différents intervenants ;• la liste des moyens de lutte ;• l'articulation avec les mesures externes à prendre éventuellement (arrêt de la circulation...).
Constats : Conforme.
Observations : L'exploitant a établi un POI. Ce POI comporte l'ensemble des pièces demandées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 7.6.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne - Mise en oeuvre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le P.O.I. est remis à jour tous les 3 ans, ainsi qu'à chaque modification notable.
Constats : Conforme.
Observations : Le POI a été récemment actualisé (version 13 du 26/10/2022) pour prendre en compte la mise en service de l'unité de production de CSR. Pour information, la précédente version (version 12) datait du 15/11/2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/01/2007, article 7.6.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'Opération Interne - Exercice
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs pompiers pour tester le P.O.I.. Ces exercices doivent avoir lieu au moins une fois tous les trois ans, et après chaque changement important des installations ou de l'organisation. L'inspection des installations classées est informée de la date retenue pour cet exercice. Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions, lui est adressé.
Constats : L'exploitant communiquera à l'inspection le compte-rendu de l'exercice objet de la présente visite.
Observations : L'exploitant a informé en amont l'inspection de la date de cet exercice. Le scénario retenu était le suivant : départ de feu au niveau de la plateforme de tri et transfert des collectes sélectives et indisponibilité de la tonne dédiée à l'extinction d'un incendie. L'exercice s'est déroulé selon la chronologie suivante: - 9h56: départ du feu suivi de l'intervention d'un agent de l'entreprise avec un extincteur et d'une tentative infructueuse de mise en route du tracteur tirant la tonne dédiée, - 10h00: appel des pompiers, mise en service d'une lance interne à proximité du départ de feu et évacuation des personnes présentes sur le site, - 10h05: fermeture du point bas du site (pour maintenir les eaux d'extinction sur le site), - 10h07: arrivée des pompiers sur le site, accueil par l'exploitant, - 10h11: début de l'intervention des pompiers, - 10h20: fin de l'exercice. Le débriefing à chaud qui a suivi n'a pas mis en évidence de problème particulier. Toutefois, il est rappelé à l'exploitant qu'il devra communiquer à l'inspection le compte-rendu de l'exercice objet de la présente visite.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet